

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2023

PJL DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2023 - (N° 1818)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 176 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Inclusion sociale et protection des personnes	+20 000 000	0	+20 000 00 0	0
Handicap et dépendance	0	0	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	0	0
TOTAUX	+20 000 000	0	+20 000 00 0	0
SOLDE	+20 000 000		+20 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre la précarité alimentaire est une priorité du Gouvernement.

Cela se matérialise d'ores et déjà en 2023 par une dépense budgétaire consacrée à l'aide alimentaire qui atteint un niveau historique : le double du niveau 2021 et le triple de celui de 2018.

Cette augmentation a permis la création du fonds « Mieux manger pour tous » doté pour l'année 2023 de 60 M€ qui permet notamment d'améliorer la qualité écologique et nutritionnelle des aliments distribués par les acteurs de l'aide alimentaire.

Ces moyens exceptionnels sont confortés au sein du PLFG en majorant les crédits de l'aide alimentaire de +20 M€ sur l'action n° 144 du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

Ces ouvertures de crédits sont considérées comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.